



**DÉCISION MUNICIPALE
PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT
DE L'ADHÉSION
AU COMITÉ DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

N°2024-56

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 modifiée par la délibération du 17 décembre 2020 relative aux attributions du Maire par délégation et notamment l'alinéa 24 qui l'autorise au nom de la commune à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vu la délibération municipale du 1^{er} juillet 2021 pour l'adhésion de la commune au comité des villes et villages fleuris ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris dans les conditions prévues dans la délibération du 01 juillet 2021.

Article 2 :

Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 350.00€

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 213-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Fait à SECLIN, le 15/05/2024

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative